

Fixation du montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants pour 2019

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael
Publié le 22/03/2019

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2019, le montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le projet fixe, pour 2019, le montant de la cotisation à charge des sociétés, qui doit être payée pour le 30 juin 2019, à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 700.247,09 euros
- 868 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 700.247,09 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92
www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Christine Romeyns](mailto:Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be) <Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be>

Porte-parole du ministre Denis Ducarme

0473 98 55 83
[Lisa Saoul](mailto:lisa.saoul@ducarme.fgov.be) <lisa.saoul@ducarme.fgov.be>

Collaboratrice communication du ministre Denis Ducarme

02 541 63 67